

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-sept juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

21 juin 2018

A l'exception de :
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du
Conseil Municipal

27 JUIN 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DAGUIZE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 27

Votants ----- 33

25/ ACTIVATION DE LA FAÇADE LITTORALE DE LA METROPOLE NANTES / SAINT-NAZAIRE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE POLE METROPOLITAIN NANTES / SAINT-NAZAIRE, LA CARENE, LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE ET DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DEUX, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Le projet d'activation de la façade littorale de la métropole Nantes / Saint-Nazaire a été engagé suite à la signature de la convention de groupement de commandes le 29 mars 2017 entre le Pôle métropolitain Nantes / Saint-Nazaire, la CARENE, les Villes de Saint-Nazaire et de Pornichet.

Les deux équipes d'architectes, paysagistes et programmistes (Agence TER architectes-paysagistes associée à Alphaville, Magnum et Arcadis et Jornet-Llop-Pastor, architectes associés à Urbanwater, Alphaville, Contrepoint et Barré-Lambot architectes) travaillent avec les élus, les services et les partenaires depuis juillet 2017. La première étape vient de s'achever. Elle a permis d'explorer, de partager les visions des équipes avec les élus, les services et les partenaires et financeurs, en vue de définir des premières intentions programmatiques sur les six secteurs de projets. La deuxième étape de travail engagée vise à définir les orientations stratégiques et programmatiques des six secteurs et l'émergence de sites opérationnels, sous la maîtrise d'ouvrage respective des deux Communes (Villes de Pornichet et Saint-Nazaire).

Par ailleurs, un prestataire en communication de projet a été désigné pour accompagner la démarche (Maïos-Anima productions) et un prestataire en concertation a été choisi (Missions publiques) pour proposer une stratégie de mise en partage public.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN

1^{ère} adjointe au Maire

Les partenariats ont été formalisés avec le Grand Port Maritime Nantes / Saint-Nazaire, la Chambre de Commerces et d'Industrie et le Département de Loire-Atlantique. Il convient aujourd'hui de procéder à la modification de la convention de groupement de commandes pour les intégrer au budget de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes pour le pilotage du projet d'activation de la façade littorale.

DELIBERATION :

- ⇒Vu le décret n°360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- ⇒Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- ⇒Vu la délibération n°17.03.09 du Conseil Municipal en date du 8 mars 2017,
- ⇒Vu la délibération n°17.11.14 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2017,
- ⇒Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé,
- ⇒Vu l'avis de la Commission finances en date du 20 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention du groupement de commandes entre le Pôle métropolitain Nantes / Saint-Nazaire, la CARENE, les Villes de Saint-Nazaire et de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,



[Signature]
1^{ère} adjointe au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.